

Avis n°2014-10 préparé au nom de la commission Tourisme, sports et loisirs par **Jean-Jacques Dret**

L'opportunité d'une candidature de Paris/Ile-de-France à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024

13 novembre 2014



Le président

Avis n° 2014 - 10

préparé au nom de la commission du Tourisme, des sports et
des loisirs

par **Jean-Jacques Dret**

13 novembre 2014

**Opportunité d'une candidature de Paris/Ile-de-France à
l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de
2024**

Certifié conforme

Pour le président

**Pierre Moulié
Vice-président**

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France approuvé par décret du 27 décembre 2013 et les divers avis rendus par le Ceser sur le projet de schéma directeur ;
- L'avis du Ceser du 21 septembre 2005 et le rapport sur « *les activités physiques et sportives : équipements et lieux de pratiques en Ile-de-France – lycées et installations sportives* » présentés par M. Michel Ossakowsky au nom de la commission du Tourisme, des sports et des loisirs ;
- L'avis du Ceser du 22 janvier 2009 et le rapport sur « *le tourisme en Ile-de-France : pour un accueil à la hauteur des enjeux* » présentés par M. Barthélemy Trimaglio au nom de la commission du Tourisme, des sports et des loisirs ;
- L'avis du Ceser du 22 septembre 2010 et le rapport relatifs à « *quelles perspectives pour le partenariat public-privé (PPP) et autres nouveaux modes de financement pour les investissements de la Région Ile-de-France ?* » présentés par M. Jean-Michel Paumier au nom de la commission des Finances et du plan ;
- L'avis du Ceser du 28 février 2013 et le rapport sur « *le mouvement sportif en Ile-de-France face aux nouvelles normes de gouvernance territoriale* » présentés par M. Francis Tissot au nom de la commission du Tourisme, des sports et des loisirs ;
- L'avis du Ceser du 17 octobre 2013 et le rapport sur « *améliorer l'accessibilité terrestre aux aéroports de Roissy – Charles de Gaulle et d'Orly* » présentés par M. Bruno Jouvence au nom de la commission des Transports ;
- La décision du Bureau du Ceser du 14 mai 2014 approuvant la note de cadrage adoptée le 16 avril 2014 par la commission du Tourisme, des sports et des loisirs sur « *l'opportunité d'une candidature de Paris/Ile-de-France à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024* » ;
- Le rapport préparé par M. Jean-Jacques Dret au nom de la commission du Tourisme, des sports et des loisirs.

Considérant :

- L'importance du sport qui, avec quelque 34 millions de pratiquants en France dont 16 millions de licenciés, 180 000 associations sportives dont 48 500 employant 165 000 salariés, 1,9 % du PIB, a pris aujourd'hui la dimension d'un véritable phénomène de société intégré dans un système médiatique épris de « héros » ;
- L'opportunité que pourrait constituer l'organisation en 2024 d'un évènement sportif majeur comme les Jeux olympiques et paralympiques (JO) pour l'économie française et ses entreprises mais aussi pour Paris/Ile-de-France qui a l'ambition de conserver un rôle de grande métropole mondiale attractive et de renforcer sa notoriété, son dynamisme et son rayonnement dans un contexte de concurrence internationale de plus en plus vive ;
- L'impact et les effets d'entraînement possibles des JO pour accélérer l'équipement, l'aménagement et la mise en valeur de l'espace régional francilien ;

- Les grands équipements existants à Paris et en Ile-de-France qui nécessiteraient pour l'organisation des JO la rénovation et l'aménagement d'une partie d'entre eux ainsi que la construction d'un complexe aquatique et du village olympique ;
- les controverses et les divergences d'appréciations concernant l'organisation des JO qui apparaît pour certains comme un puissant levier de développement et pour d'autres comme un événement coûteux aux retombées économiques, financières, sociales et environnementales incertaines ;
- Les investissements qui devront être réalisés pour organiser les JO dans un contexte financier difficile, une croissance faible et une dépense publique en voie de réduction ;
- L'importance qui s'attachera à formaliser un projet de candidature mobilisateur pour tout le pays en général, pour l'Île-de-France en particulier, qui soit pertinent avec le schéma directeur régional et qui puisse avoir un effet d'entraînement sur le développement économique, social, humain et urbain, notamment de zones en difficulté afin de favoriser un nouvel élan.

Emet l'avis suivant

Article 1 :

Le Ceser considère que Paris/Ile-de-France dispose de nombreux atouts pour une candidature à l'organisation des JO de 2024. Conscient des enjeux financiers, économiques, sociaux, sportifs et touristiques qu'aura une manifestation de cette envergure, le Ceser recommande de s'assurer tant de son soutien populaire que de sa faisabilité financière au regard de la situation économique actuelle et de l'hypothèse d'un maintien d'une croissance faible, d'une dépense publique contenue, de contraintes financières et budgétaires fortes.

En effet, une candidature à l'organisation des JO doit résulter de choix clairement assumés et approuvés lui permettant d'être admise dans la durée par-delà les clivages habituels. Le Ceser considère également qu'une telle candidature devra prendre largement en considération son utilité sociale et ne pas seulement se fonder sur un calcul de rentabilité économique.

Le Ceser observe que de nombreux points d'interrogation subsistent dont les plus importants concernent l'engagement de la Ville de Paris ainsi que les voies et moyens de financement. Leurs solutions ne pourront être le fruit de discussions à venir.

Article 2 :

Dans le cadre d'une suite favorable donnée au processus de candidature de Paris/Ile-de-France à l'organisation des JO de 2024, le Ceser souligne l'importance d'établir des relations sûres et transparentes ainsi qu'une démarche permanente de concertation et de travail en commun entre les différents acteurs concernés, de mettre en place un mode de gouvernance clair et efficace facilitant les prises de décisions qui devront s'intégrer dans un processus d'ensemble afin que chacun se sente responsable et solidaire des choix effectués. La confusion ne pourra que susciter une atmosphère de compétition nuisible et des rivalités stériles qui conduiraient à ternir l'image de cette candidature auprès des membres du CIO lors du choix de la ville organisatrice.

Article 3 :

Le Ceser est d'avis qu'une candidature devra s'inscrire dans une stratégie à long terme associée à un programme d'investissements approprié, soutenable financièrement et bien maîtrisé. C'est à ce prix que l'organisation des JO pourra offrir la possibilité d'asseoir un renouveau de l'aménagement régional s'inscrivant dans une vision territoriale à long terme et créant des possibilités d'emplois et de développement économique au service du pays, de la région, de ses habitants et tout particulièrement de la jeunesse.

Mais par-delà les coûts, ce qui apparaît important c'est que l'organisation des JO constituera un formidable investissement sur l'avenir qui renforcera l'attractivité de l'Ile-de-France et son rayonnement et contribuera à la préservation des équilibres sociaux et environnementaux au service de la qualité de vie des Franciliens.

Article 4 :

L'impact économique sur le long terme restant incertain, le Ceser appelle à la prudence dans les choix d'investissements qui devront privilégier l'aménagement des structures d'accueil existantes ainsi que la réalisation d'installations conçues en intégrant leur reconversion post-olympique, à l'instar de la démarche adoptée lors des JO 2012 de Londres. On évitera de la sorte de se retrouver avec de grandes infrastructures inutiles, « les éléphants blancs » comme dans de précédentes éditions des JO. La réalisation d'études d'impact prendra alors tout son sens.

Ainsi, s'agissant du futur stade olympique, la remise à niveau du Stade de France constituera une des options à envisager, la construction d'un autre stade olympique dont l'utilisation après les JO resterait hypothétique constituera une alternative peu conforme à la notion de candidature « économe » et durable.

Enfin, si les retombées sur l'emploi peuvent apparaître comme temporaires dans un premier temps, il ne faut pas négliger les contrats ultérieurs suscités par la vitrine des savoir-faire révélés à cette occasion.

Article 5 :

Le Ceser souligne que les questions d'ordre financier seront primordiales. Il invite donc les acteurs concernés à entamer une réflexion en profondeur sur les modalités de leur participation aux financements et aux cofinancements des grands équipements nécessaires à l'organisation des JO ainsi que sur les ressources spécifiques qui devront être mises en place le cas échéant. Ces deux aspects devront être traités comme autant d'enjeux majeurs.

Les efforts financiers de la Région devront alors être concentrés sur des objectifs et des équipements s'intégrant avec les orientations stratégiques du développement du territoire francilien arrêtées par le schéma directeur régional et irriguant en priorité des territoires en difficulté.

Différentes possibilités existent pour assurer le financement des équipements. Là comme dans d'autres domaines, il conviendra de faire preuve d'imagination afin d'explorer des pistes nouvelles, la participation financière de l'État devant privilégier les équipements structurants.

Article 6 :

Le Ceser souligne que les sites retenus pour accueillir les équipements devront être desservis par un réseau de transport dense complétant le réseau déjà constitué. Il pourra s'agir soit de créer des infrastructures de transport nouvelles, soit de prolonger, soit de renforcer des offres de transport déjà existantes qui devront être accessibles à tous, en cohérence avec le projet du Grand Paris Express.

Le Ceser rappelle que Paris ne dispose pas, contrairement à d'autres métropoles internationales, de liaisons directes performantes avec ses aéroports. Tant la desserte de Roissy-Charles de Gaulle (CDG) que celle d'Orly par les transports publics ne se situent pas, en termes de qualité de services offerts, au niveau attendu pour assurer la pleine attractivité d'une métropole mondiale comme Paris.

Article 7 :

Le Ceser estime que les retombées économiques, sociales, solidaires et touristiques qui seront générées par les JO représenteront un potentiel de développement important, a fortiori dans l'éventualité d'une candidature parallèle à l'organisation de l'Exposition universelle de 2025, mais cela suppose entre autres :

- une augmentation de la capacité globale d'accueil de l'hôtellerie,
- le développement de l'offre de chambres d'hôtes,
- la rénovation du parc de l'hôtellerie indépendante,
- une amélioration de l'accueil et de l'hébergement des jeunes,
- une amélioration de la circulation et du stationnement des autocars,
- la réhabilitation et la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP),
- la mise en accessibilité totale de la chaîne des déplacements et des transports...

Article 8 :

En conclusion, le Ceser approuve, sous les conditions exprimées ci-dessus, une candidature de Paris/Ile-de-France à l'organisation des JO de 2024 qui fait actuellement l'objet d'une étude d'opportunité conduite conjointement par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Comité français du sport international (CFSI) et le ministère en charge des sports.



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr